



## Remboursement pour travaux déjà effectué.

Par **ceroxon**, le **10/07/2015** à **11:55**

Bonjour,

Ma mère avait des problèmes avec son compteur électrique qui provoquait constamment des arrêts intempestifs dans son appartement. Elle fait appel à un professionnel qui lui dit ne pas pouvoir réparer à cause de l'ancienneté de l'appareil, qu'il n'en a pas le droit (nous avons appris depuis que c'est faux). Par contre il peut installer un nouveau compteur: 5300 euros. Pas d'inquiétudes, c'est prix en charge par l'assurance dit il.

Signature du devis immédiatement et installation du tout. 3 heures entre le début de l'affaire et sa conclusion.

Appel à la compagnie d'assurance ce matin: évidemment qu'on ne va pas rembourser une remise aux normes. On aurait pris en charge la réparation mais pas la remise.

Réponse de l'entrepreneur: le travail est déjà effectué. Pas de délai de rétractation, faites ce que vous avez à faire.

Evidemment qu'on va faire quelque chose et pas s'asseoir sur une somme de 5 300 euros.

Que faire? Porter plainte pour escroquerie? Fausses affirmations? Tromperie commerciale? Abus de confiance? Faire opposition au chèque?